

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« aidants »

le mot :

« accompagnants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être fidèle à l'ambition d'approfondissement de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap qui est portée par la proposition de loi, et afin de tenir compte des différentes observations dont il lui a été fait part au cours des auditions qu'il a menées, le rapporteur propose, par le présent amendement, de substituer à la notion d'« aidant à l'inclusion scolaire » celle d'« accompagnant à l'inclusion scolaire ».